

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024 PROCES VERBAL**

**Le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.**

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAÏN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, David HOCDE, Claude JUGE, Armelle JOLYS.

**Étaient absents ou excusés** : Norbert LIVENAI, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sylvine GAULTIER, Aude LECLERC-VOUAUX, Sophie BALLU, Philippe PELLUAU.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de M Norbert LIVENAI.

Mme Mireille BEDOUEY est porteuse d'un pouvoir de Mme Isabelle LAUNAY.

M Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M. Philippe PELLUAU.

Mme Christelle EVAÏN est porteuse d'un pouvoir de Aude LECLERC-VOUAUX.

M. le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre.

M. Roger RICARD est élu secrétaire de séance.

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 MARS 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité avec les compléments d'informations suivants :

M Philippe PELLUAU pose la question de l'intérêt du sondage si le résultat n'est pas respecté car ce dernier n'est pas conforme à la volonté de la majorité.

M Philippe PELLUAU explique qu'il ne vote jamais contre une subvention à une association et ne comprend pas l'adéquation entre le nombre de membres de l'association et le montant de la subvention pour 2 associations qui ont pratiquement les mêmes activités. Il s'abstient.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 1 Rue Daudier
- 10 Rue Jean Jaurès

Toujours dans le cadre des comptes rendus de délégation, M. le Maire a négocié avec l'entreprise ISOLEC pour les panneaux photovoltaïques pour un montant de 205 654.63 € soit -15.89 % par rapport à la proposition initiale.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

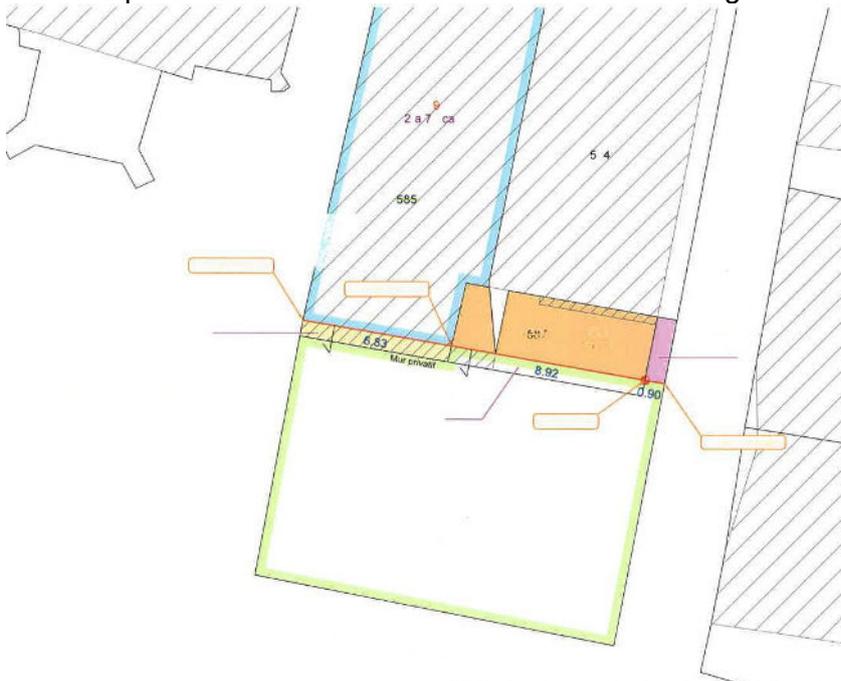
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire la vente de terrain à M. et Mme BARON – Rue de l'église.

### **2024 - 023 : VENTE DE TERRAIN A M ET MME BARON – RUE DE L'EGLISE**

Par délibération n° 2023-070 du 16 mai 2023, le Conseil municipal décidait de vendre au prix des Domaines, soit 18 € le m<sup>2</sup>, les 31 m<sup>2</sup> de la parcelle à proximité du magasin.

L'achat du mur à M. MAZOUNI a modifié la configuration des lieux et a réduit à 25m<sup>2</sup> la nouvelle parcelle cadastrée section AE n° 624 afin d'aligner l'ensemble des parcelles.



Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

**VALIDE** le changement de superficie opérée,

**AUTORISE** M. le Maire à vendre la parcelle cadastrée section AE n° 624 à M. et Mme BARON Marc, au prix d'estimation du service des Domaines.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente.

## **FINANCES**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, en réunion plénière, a examiné les comptes administratifs, les votes des taux, l'affectation des résultats et les projets de budgets primitifs 2024.

Chaque conseiller a reçu les documents budgétaires ainsi que les commentaires s'y rapportant.

### **COMPTES DE GESTION**

#### **2024 - 024 - COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2023 des ateliers industriels, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2023 aux écritures du Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget des ateliers industriels.

#### **2024 - 025 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2023 du budget des panneaux photovoltaïques, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2023 aux écritures du Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget des panneaux photovoltaïques.

#### **2024 - 026 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2023 du lotissement du Maine, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2023 aux écritures du Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget du lotissement du Maine.

#### **2024 - 027 : COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte de Gestion 2023 du budget général de la Commune, présenté par le trésorier municipal.

Vu la conformité du Compte de Gestion 2023 aux écritures du Compte Administratif 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du budget général.

### ***COMPTES ADMINISTRATIFS***

---

#### **2024 - 028 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ATELIERS INDUSTRIELS**

Lecture est donnée par Monsieur Le Maire, du Compte Administratif 2023 du budget des ateliers industriels, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** comme suit le Compte Administratif 2023 du budget des ateliers industriels :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 383 977.74 €

Recettes : 395 032.27 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 299 794.11 €

Recettes : 388 363.03 €

**2024 - 029 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2023 du budget général, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** comme suit le Compte Administratif 2023 du budget général :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 1 364 €

Recettes : 8 649.06 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 2 728.50 €

Recettes : 4 093 €

## **2024 - 030 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2023 du budget du lotissement du Maine, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** comme suit le Compte Administratif 2023 du budget du lotissement du Maine :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 241 655.96 €

Recettes : 247 979.56 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 441 180.37 €

Recettes : 240 939 €

## **2024 - 031 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL**

Lecture est donnée par Monsieur le Maire, du Compte Administratif 2023 du budget général, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** comme suit le Compte Administratif 2023 du budget général :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 2 462 885.74 €

Recettes : 2 987 518.14 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 1 179 082.58 €

Recettes : 897 126.64 €

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

---

### **2024 - 032 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DES ATELIERS INDUSTRIELS**

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 :

Les résultats des ateliers industriels est excédentaire de 11 054.53 € en fonctionnement et de 88 568.92 € en investissement.

Compte tenu de la clôture de ce budget au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'intégrer en totalité les excédents de fonctionnement et d'investissements de 2023 du budget des ateliers industriels au budget principal de la commune.

### **2024 – 033 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget général est excédentaire de 7 285.06 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2023 de 7 285.06 € à la section de fonctionnement,

### **2024 - 034 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DU LOTISSEMENT DU MAINE**

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 6 323.60 €

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 200 241.37 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2023 de 6 323.60 € à la section de fonctionnement,

### **2024 - 035 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GÉNÉRAL**

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 :

Le résultat de la section de fonctionnement pour le budget général est excédentaire de 524 632.40 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2023 de 524 632.40 € à la section d'investissement, pour couvrir le déficit de 193 387.02 € (88 568.92 -281 955.94 ) et autofinancer de nouveaux investissements.

## ***TAUX D'IMPOSITION***

---

### **2024 - 036 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition et ce conformément aux engagements pris en 2008, renouvelés en 2014 et en 2020 par l'actuelle majorité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE les taux suivants :

	TAUX
T.F.P.B	44.65%
T.F.P.N.B	41.42%
THS	20.22%

### **BUDGETS PRIMITIFS**

#### **2024 - 037 : BUDGET PRIMITIF 2024 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget des panneaux photovoltaïques 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2024 des panneaux photovoltaïques comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 221€

Recettes : 10 221€

**Section d'investissement :**

Dépenses : 3 534 €

Recettes : 3 534 €

#### **2024 - 038 : BUDGET PRIMITIF 2024 - LOTISSEMENT DU MAINE**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget du lotissement du Maine 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le budget primitif 2024 du lotissement du Maine comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	224 975 €
Recettes :	224 975 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	407 594 €
Recettes :	407 594 €

**2024 - 039 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2024**

Lecture est faite par Monsieur le Maire du budget général 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, par 15 Voix Pour et 2 Voix Contre ( Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE et Claude JUGE au motif d'être contre certains investissements),

**ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget général :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	2 901 167 €
Recettes :	2 901 167 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :	2 360 326 €
Recettes :	2 360 326 €

**2024 - 040 : PROVISIONS POUR PERTE DE CHANGE – EMPRUNTS EN CHF**

La commune a emprunté en 2001 en francs suisses, la somme de 1 417 776 €, à ce jour il reste dû : 856 608.54 € au cours du jour pour 528 512.48 € au cours historique.

Le cours du change entre l'euro et le franc suisse fluctue quotidiennement. En 2024, la constatation latente de la perte de change est de 328 096.06 €, elle était de 329 098.99 € en 2023.

Il reste 7 ans de remboursement, il a été acté de provisionner 5% par an (soit 100% sur 20 ans), le montant 2024 sera une perte de change sur provisions de 15 869.90 €.

Cette solution permet d'effectuer une réelle provision des pertes constatées et d'avoir en réserve cette somme sur un compte géré par la Trésorerie. Somme qui sera débloquée au moment où les emprunts seront soldés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de provisionner 5% de la constatation latente, soit pour l'année 2024, une perte de change de 15 869.90 €.

#### **2024 - 041 : EMPRUNTS – OPTIMISATION FINANCIERE – CONVENTION AVEC COMBO FINANCES**

La commune a été démarchée par la société COMBO FINANCES qui est spécialisée dans l'optimisation financière. Cet établissement propose une convention de prestation de services financiers.

Il se rémunère sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution proposée par COMBO représentant la moitié de l'économie financière réalisée par le client les 2 premières années ( TVA en sus à 20%).

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 1 Abstention (Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE) :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec COMBO FINANCES et toutes les pièces qui s'y rattachent.

## SUBVENTIONS

### **2024 - 042 : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET GENERAL - CCAS 2024**

Conformément au budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** la somme de 236 296 € pour équilibrer le budget 2024 du CCAS.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2024 - 043 : SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC ECOLE SAINT JOSEPH**

Conformément au contrat d'association entre la commune et l'OGEC,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** la somme de 49 514 € (48 339.20 € en 2023) à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association.

**PRECISE** que cela concerne 50 élèves de RENAZE (56 en 2023), le coût moyen par élève en 2023 est de 990.28 €. Il était de 863.20 € en 2022.

### **2024 - 044 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DEMANDE** une participation aux frais de scolarité aux communes dont les enfants sont scolarisés à RENAZE et domiciliés hors commune selon le tableau ci-dessous.

NOMBRE D'ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024  
\*\*\*\*\*  
PARTICIPATION / COMMUNE

COMMUNE	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL ENFANTS	Détail	Participation des Communes
ATHEE		1	1	990.28	990.28
CONGRIER	1	1	2	1980.56	
OMBREE D ANJOU	1	2	3	2970.84	2 970.84 €
OMBREE D ANJOU	1	0	1	990.28	
SEGRE EN ANJOU BLEU		1	1	990.28	
LA GUERCHE DE BRETAGNE		2	2	874.00	874.00 €
RENAZE	32	85	117	115862.76	
ST AIGNAN SUR ROE	1	3	4	3961.12	
ST MARTIN DU LIMET	4	6	10	9902.80	9 902.80 €
ST SATURNIN DU LIMET	6	11	17	16834.76	16 834.76 €
TOTAL	46	112			31 572.68 €

Coût moyen par élève sans charges financières

Nombre total d'élèves des écoles publiques (maternelles et primaires) : 158 élèves  
Montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : 156 464.05  
Coût moyen par élève :  $156\,464.05 / 158 = 990.278$  euros arrondi à 990.28  
 $990.28 * 158 = 156\,464.24$

commune participation	31 572.68 €
non participation	7 922.24 €
Renazé	115 862.76 €
total	155 357.68 €

**Coût moyen par élève : 990.28 € (863.20 € en 2022).**

**PRECISE** qu'en ce qui concerne la commune de La Guerche de Bretagne, la participation sera de 437 € par enfant soit 874 € pour 2. La commune de la Guerche de Bretagne se réfère au coût réel d'un enfant en élémentaire, ce que la commune de RENAZE pratique pour des enfants scolarisés hors commune, à titre d'information, le coût d'un enfant en élémentaire à Renazé est de 407.03 € en 2023.

## BATIMENTS

### 2024 - 045 : VENTE DU 89 RUE DE LAUBINIÈRE

Après que M. Damien DESERT se soit retiré de la salle,

M. le Maire expose que le service des Domaines est venu estimer l'immeuble 89 Rue de Laubinière. Son estimation est de 22 000 € avec une marge possible de -10%, soit un prix de vente minima de 19 800 €.

La commune a reçu une offre conjointe à ce prix de 19 800 € de M. et Mme GONNIER Camille et de M. et Mme DESERT Clément.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** M. le Maire à vendre cet immeuble au prix de 19 800 € net vendeur aux acquéreurs supra-mentionnés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente avec les acquéreurs et toutes pièces s'y rapportant.

**2024 - 046 : AVENANT N° 1 - RENOVATION ENERGETIQUE RESIDENCE AUTONOMIE – LOT N°1 EURO PEINTURE**

Pour tenir compte de la suppression de la fourniture et de la pose de couvertines en alu prélaqué 15/10<sup>ème</sup>, il est proposé un avenant en moins-value de -12 096 € H.T avec l'entreprise EURO PEINTURE 37.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise EURO PEINTURE 37,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant et toutes pièces qui s'y rapportent.

**2024 - 047 : AVENANT N° 1 - AGRANDISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE – LOT N°2 MONNIER**

Pour tenir compte de la suppression du remplacement de la porte extérieure et d'ajouts d'éléments : anti-pince doigt, serrure barillet, percement des grilles VMC, etc...

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise MONNIER,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces et toutes pièces s'y rapportant.

## **PVD**

### **PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PLACE DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE :**

M. le Maire informe qu'il a été notifié à la commune que le projet d'aménagement des places de l'église et de l'Europe était susceptible de faire l'objet d'un diagnostic archéologique préventif.

La commune a fait une demande anticipée de prescription afin de connaître sous 1 mois si le projet fera ou pas l'objet d'un diagnostic archéologique préventif.

Dans le cas où ce diagnostic aurait lieu, M. le Maire va rencontrer M. le Président du Conseil Départemental pour si possible confier cette mission au service d'archéologie départemental qui serait plus réactif que l'INRAP qui a un délai d'intervention aux environs d'un an, ce qui retarderait d'autant le projet d'aménagement.

### **2024 - 048 : AVENANT N°1 - ETUDES COMPLEMENTAIRES DES AMENAGEMENTS DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE - VRD DU CARREFOUR RUES V. FOURCAULT/ M. LECLERC/ 8 MAI 1945**

M. le Maire expose que l'étude du projet d'aménagement des Places de l'église et de l'Europe se limite aux droits de l'immeuble de la Résidence Azur côté Place de l'église et qu'une étude complémentaire serait nécessaire pour englober l'ensemble du carrefour des rues Fourcault/ Mal Leclerc/ 8 mai 1945.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis de 13 600 € H.T. pour les études complémentaires des aménagements VRD du carrefour Fourcault/Leclerc/8 mai 45 avec le cabinet INGE INFRA,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces qui s'y rapportent.

**2024 - 049 : AMENAGEMENT DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE - ETUDE AU CAS PAR CAS AUPRES DE LA MRAe ( MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE)**

Il va être nécessaire de mener une étude au cas par cas pour le réaménagement des places.

Le projet est soumis aux rubriques de l'Art. R.122-2 du Code de l'Environnement.

<b>41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.</b>	<b>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</b>
---	---

Après consultation, le bureau d'études IAO SENN de Vern sur Seiche a fait une proposition à 2 150 € H.T. pour mener à bien cette mission.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** la proposition du bureau d'études IAO SENN pour un montant de 2 150 € H.T.,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**2024 - 050 : ETUDES COMPLEMENTAIRES DES AMENAGEMENTS DES PLACES DE L'EUROPE ET DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

M. le Maire expose que l'étude du projet d'aménagement des Places de l'église et de l'Europe se limite aux droits de l'immeuble de la Résidence Azur côté Place de l'église. Une étude complémentaire serait nécessaire pour englober l'aménagement de l'ensemble du carrefour Rues Fourcault/ Mal Leclerc/ 8 mai 1945.

Par ailleurs, il va être nécessaire de mener une étude au cas par cas pour le réaménagement des places auprès de la MRAe ainsi qu'un diagnostic structure du kiosque.

Le projet est soumis aux rubriques de l'Art. R.122-2 du Code de l'Environnement, plus précisément à l'article 41 a : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. - a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. il doit faire l'objet d'une étude au cas par cas.

Le bureau d'études IAO SENN de Vern sur Seiche a fait une proposition à 2 150 € H.T. pour mener à bien cette mission.

Pour la mission structure du kiosque, le bureau d'études BECB de Laval a fait une proposition à 1 200 € H.T. .

Le bureau d'études VRD Ingé Infra a fait une proposition à 13 600 € H.T. pour la mission d'études de l'aménagement du carrefour Rues Fourcault/ Mal Leclerc/ 8 mai 1945,

Le programme PVD finance via la Banque Des Territoires ce type d'études à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** les propositions bureaux d'études respectifs,

**SOLLICITE** une subvention de la Banque Des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour les études complémentaires supra-mentionnées,

**ADOPTE** le plan prévisionnel suivant :

**Dépenses H.T.**

Avenant n°1 Ingé Infra	13 600 €
Analyse structure BECB	1 200 €
IAO SENN	2 150 €
TOTAL :	16 950 €

## **Recettes H.T.**

Banque Des Territoires	8 475 €
Autofinancements	8 475 €
TOTAL :	16 950 €

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération,

## **PERSONNEL**

### **2024 - 051 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 29 avril 2024 d'un emploi d'agent de maintenance des bâtiments à temps complet pour exercer les missions d'entretien et maintenance de 1<sup>er</sup> niveau (électricité, mécanique, maçonnerie, plâtrerie / peinture, plomberie / chauffage, métallerie/serrurerie, menuiserie, cloisons / faux plafonds, mobiliers) des bâtiments communaux. Participer à la mise en accessibilité des ERP. Assurer le suivi des vérifications périodiques et préparer les visites de sécurité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la carence des candidats relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans une fonction équivalente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 526 de la grille indiciaire des agents de maîtrise principal.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

#### **2024 - 052 : AVENANT N° 4 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - OUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Vu la délibération 2016-120 du 6 septembre 2016 mettant en place le RIFSEEP aux cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, d'animation et ATSEM.

Vu la délibération n°2019-033 du 5 mars 2019 élargissant la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

Vu la délibération n° 2020-038 du 3 mars 2020 élargissant la mise en place du RIFSEEP aux cadres d'emploi des adjoints du patrimoine.

Vu la délibération n° 2023-107 du 3 octobre 2023 modifiant l'article 6 de la délibération n°2016-120 du 6 septembre 2016.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ouvrir le régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- COMMISSIONS BATIMENTS DU 25 MARS 2024  
M Claude PAILLARD donne lecture du compte rendu de la commission bâtiments du 25 mars 2024. Le compte rendu de la commission voirie sera établie par M Norbert LIVENAIS et transmis aux conseillers. En ce qui concerne les aménagements Rue de Kirchheim, il n'y a pas eu de retours en mairie d'usagers, ni de riverains.
- COMMISSION FINANCES DU 26 MARS 2024.  
Toutes les questions à l'ordre du jour de cette commission plénière des finances du 26 mars 2024 ont été débattues à ce conseil municipal.

## INTERCOMMUNALITE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 18 mars 2024. M Claude JUGE demande quand sera terminé le parcours PMR à la Rincerie. Mme Dorinne BALOCHE répond dès que les conditions météorologiques le permettront.

## INFORMATIONS

### PVD+ :

Le programme PVD+ met à disposition des bureaux d'études via la Banque des Territoires, auprès des communes éligibles à PVD. Il a été sollicité pour mettre des experts en financement à disposition conjointement auprès 3 communes que sont Cossé-Le-Vivien, Craon et Renazé pour aller chercher le maximum de subventions.

## ELECTIONS EUROPEENNES 2024 – 9 JUIN 2024 :

Ci-joint le tableau prévisionnel : il reste à valider selon leurs disponibilités les permanences de M Philippe PELLUAU et M Romain BRETON.

### **TOURS DE GARDE ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024**

<b><u>BUREAU N° 1</u></b>		<b><u>BUREAU N° 2</u></b>	
<u>Président</u> :	Patrick GAULTIER	<u>Président</u> :	Dorinne BALOCHE
<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	Norbert LIVENAIS Christelle EVAIN	<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	Sonia GUIOULLIER Mireille BEDOUE
<u>Asseseurs titulaires</u> :	Philippe PELLUAU	<u>Asseseurs titulaires</u> :	Roger RICARD Claude JUGE
<u>Suppléants</u>	Hervé VIGNERON Armelle JOLY Romain BRETON Loïc LACROIX	<u>Suppléants</u>	Claude PAILLARD Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

<b><u>8 H - 10 H 30</u></b>	<b><u>8 H - 10 H30</u></b>
- Patrick GAULTIER - Christelle EVAIN - Hervé VIGNERON	- Dorinne BALOCHE - Claude PAILLARD - Claude JUGE
<b><u>10 H 30 - 13 H</u></b>	<b><u>10 H 30 - 13 H</u></b>
- Norbert LIVENAIS - Philippe PELLUAU - Romain BRETON	- Mireille BEDOUE - Roger RICARD - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE
<b><u>13 H - 15 H 30</u></b>	<b><u>13 H - 15 H 30</u></b>
- Patrick GAULTIER - Christelle EVAIN - Loïc LACROIX	- Dorinne BALOCHE - Sonia GUIOULLIER - Claude JUGE
<b><u>15 H 30 - 18 H</u></b>	<b><u>15 H 30 - 18 H</u></b>
- Norbert LIVENAIS - Philippe PELLUAU - Armelle JOLY	- Mireille BEDOUE - Roger RICARD - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

**Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H00.**

**ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES CASERNES EXISTANTES PAR LE CD53 :**

M Olivier RICHEFOU, Président du CD53, a informé la commune que le département allait, dans le cadre d'un programme pluriannuel, acquérir à titre gracieux les casernes de pompiers existantes.

**DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION :**

Le déploiement arrive à son terme et la mise en service se fera dans les prochaines semaines.

**BILAN INTERVENTIONS DES GENDARMES EN 2023 :**



**CONCILIATEUR DE JUSTICE :**

M ; le Maire informe que le conciliateur de justice fait des permanences à l'espace France Services. En 2023, il a reçu 83 personnes à comparer aux 63 en 2022.

**DECHETS BIODEGRADABLES :**

L'agent intercommunal collecte les déchets biodégradables et a constaté une quantité importante dans les points de collecte. Il est signalé que les habitants de l'Allée des Perreyeurs

n'ont pas de jardins pour la plupart et qu'un composteur collectif dans ce secteur serait approprié.

### **OMBRIERES SUR LES PARKINGS SALLE OMNISPORTS ET DEVANT LE STADE :**

M. le Maire a reçu un représentant de la SEM en charge de développer les énergies renouvelables. Il propose un loyer de 2 000 € par an sans que la commune n'ait à investir dans les équipements. M. le Maire souhaite qu'un groupe de travail pour étudier ce projet. se sont portés volontaires : Claude PAILLARD – Dorinne BALOCHE – Hervé VIGNERON – Roger RICARD en plus de M. le Maire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **STATIONNEMENTS RUES DE CRAON – DE LAUBINIÈRE ET DE POUANCE :**

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE évoque le danger du stationnement perpendiculaire des véhicules au droit des immeubles rue de Craon. La situation est identique rue de Laubinière et rue de Pouancé. Ce stationnement perpendiculaire cache la visibilité et est risqué d'accidents. Il serait souhaitable que les usagers prennent l'habitude de se stationner parallèlement à la voie. M. le Maire propose d'associer les riverains concernés à une réunion avec la gendarmerie pour inciter aux bonnes pratiques.

### **ARBRES A ELAGUER RUE DE CRAON :**

Mme Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE rappelle que devant chez elle les arbres n'ont toujours pas été élagués et que les branches touchent sa toiture.

### **CO-VOITURAGE – RENAZE – CRAON – COSSE LE VIVIEN – LAVAL :**

M. le Maire a assisté à une visio de la CCPC accompagnée d'un bureau d'études pour la mise en place d'une aire de co-voiturage le long de la RD771. Il proposait une aire juste après le carrefour de la Rue du Château- d'eau, l'endroit qui apparaît à notre sens le plus propice serait au niveau de la Forge avec possibilité d'accès au parking du vélodrome pour le stationnement des véhicules.

### **PVD :**

Mme Sophie DESMIER demande quand aura lieu le prochain COPIL PVD. Il faut attendre que les bureaux d'études avancent dans le projet pour convenir d'une date où il sera abordé les matériaux et les couleurs envisagées pour la consultation. M. le Maire a visité une usine de fabrication de pavés perméables.

### **ET PAF ! :**

La restitution des intervenants est prévue le vendredi 19 avril 2024 à 18 H à la salle de l'Escale. Les conseillers municipaux y sont conviés.

### **TERRE DE JEUX 2024 :**

Mme Dorinne BALOCHE évoque les 2 grands événements prévus sur le territoire du Pays de Craon – le passage de la flamme à Cossé-le-Vivien le 29 mai 2024 et l'après-midi jeux et défis le samedi 15 juin 2024 à la Rincerie.

### **DECHETTERIE**

Une conférence de presse a lieu le jeudi 4 avril 2024 à 15 H 30 à la déchetterie de RENAZE pour présenter le nouveau dispositif de gestion des accès qui sera mis prochainement en place. M Claude PAILLARD représentera la commune.

- Prochain conseil municipal : 14 mai 2024 si nécessaire sinon le 4 juin 2024 à 20 H

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***